



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 30 octobre 2023

INTERDICTION DE VENTE ET D'UTILISATION D'ARTIFICES JUSQU'AU 1^{ER} NOVEMBRE (8H)

Afin de prévenir les risques de troubles graves à l'ordre public au cours des festivités d'Halloween, Jean-Benoît Albertini, préfet de la Seine-Maritime, a pris des mesures d'interdiction temporaires dans tout le département, à compter de ce lundi 30 octobre 2023 18 h jusqu'à mercredi 1^{er} novembre 2023 8 h.

Ces interdictions sont les suivantes :

- cession et vente d'artifices de divertissement des catégories F2 à F4 dont les artifices de divertissement destinés à être tirés au moyen d'un mortier ainsi que les articles pyrotechniques des catégories T1, T2, P1 et P2 ;
- utilisation, port et détention d'artifices de divertissement quelle qu'en soit la catégorie dans l'espace public ou en direction de l'espace public, dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes, dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Tout contrevenant à ces interdictions s'expose à une amende de 4^e catégorie pouvant aller de 135 à 750 euros.

L'ensemble des forces de l'ordre est mobilisée afin d'effectuer les contrôles nécessaires du respect de ces mesures.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex